L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 13 JUILLET 1871. 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN 13 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

[illegible] R. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, [illegible] Vieille Levée. Vente sans réserve de 800 caisses [illegible] bouteilles, moulters, bordeaux et 100 caisses bottes [illegible] vieux cognac.

Par Eug. Tourné, sur la levée, au pied de la rue [illegible] Vin rouge, pates d'Italie, etc.

Par M. Montgomery, à sa salle d'encan, 57 rue [illegible] Vente régulière de meubles.

Par Valeton, No 14 rue Natchez. Jambons, [illegible] porc, bœuf, fromagettes, etc.

Par Maurice Barnett, sur la façade de la Rotonde, [illegible] St. Louis, entre Royale et Chartres. Vente régulière de meubles.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 56 de la rue Chartres. Lingerie de messieurs, habillements [illegible] sac de voyage.

ATTENTION.

[illegible] A 12 P. M., en débarquement du [illegible] de Lanata, arrivé de Gênes. Vins rouge, pâtes d'Italie, Huile, &c., par Eugène Tourné, encan.

Faites imprimer vos factures, lettres de change, etc., au "Picayune Printing Office", spécialement rue Camp et Poydras.

La Destruction de Paris.

Que Paris soit un cercle de feu ! écrivait un chef de la Commune. "Pétrisse Paris, pétrisse la France, s'il le faut, et que l'humanité soit sauvée !" Jules Vallès dans la lettre que nous reproduisit hier.

Les documents écrits émanant de la Commune viennent confirmer le fait qu'ils étaient suffisamment les fils de torpilles trouvés dans les égoûts et les amas de matières explosibles ou inflammables accumulés dans les différents quartiers de Paris, à savoir que la Commune avait projeté, préparé et commencé l'exécution d'un vaste plan pour consommer la destruction totale de Paris. Des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs de ce plan en ont seules empêché la réalisation.

Faisons taire les légitimes sentiments d'indignation qu'un projet aussi diabolique soulève dans notre cœur, et examinons froidement les conséquences qu'eût le succès des ordres donnés par la Commune. Nous apprirons ainsi à savoir ce qu'eût produit l'effondrement de Paris.

Alors, nous n'aurons pour rechercher le véritable auteur du plan qu'à appliquer l'axiome *"le fait est produit."*

Supposons Paris détruit, un million et demi de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition ensevelies sous les ruines fumantes, passons sur l'horreur du premier moment, et arrivons aux conséquences. L'armée de Versailles n'eût pas pourri dans les Communeux ou en essayant de sauver les quartiers intendités. Les débrisdes bandes de la Commune arrivent aux frontières prussiennes. Que va-t-il se passer ? L'armée prussienne va exterminer ces bandes jusqu'au dernier homme, alors comme le gouvernement de Versailles se trouvera sans armée, sans argent, sans crédit, sans force morale après un épouvantable désastre qu'il n'aura pas évité, les armées allemandes, fortes de plus d'un six cent mille hommes, vont occuper la France entière pour y rétablir l'ordre, dira M. de Bismarck, et comme garantie du payement de l'indemnité de cinq milliards.

Combien de temps cette occupation durera-t-elle ? Quel sort sera réservé à la France, privée de sa capitale, sans armée, sans organisation ? La démembration comme la Pologne ? Telles sont les questions que le présent en foule à l'esprit.

Paris mort, la France n'est cependant pas à craindre pour la France, ni pour l'Europe, car Paris était le foyer rédactionnel du premier, naissance toutes les éruptions révolutionnaires. Morte la tête, mort le venin, ajoutent-ils les rois du droit divin qui ne redoutent rien tant que l'esprit révolutionnaire et le spectre de la république. Mais Bismarck n'ayant plus à craindre la France ne fait peut-être moins bon jeu.

Nous voyons bien comment la destruction de Paris pouvait achever la ruine commerciale et morale de la France et assurer l'Allemagne une suprématie sans égale en Europe ; mais il nous est impossible d'apercevoir ce qu'y eussent gagné les idées qui nous désquelles la Commune avait été prêchée. Les représentants de ces idées, venus de tous les points de l'Europe à Paris, n'eussent pas échappé aux balles prussiennes, car M. de Bismarck l'avait dit, il s'étaient dans la société. La France, saisie d'horreur, se serait jetée dans les bras de la réaction la plus extrême et l'humanité, arrêtée dans sa marche, aurait reculé de deux siècles en arrière.

Mais n'ayant bien discuter les mots à effet, les idées de sang avec lesquels on cherchait à [illegible] qui, parmi les communeux, ne se faisaient pas incendiaires à dix francs par nuit ?

La destruction de Paris ne pouvait servir à la cause de l'humanité, ni celle des travailleurs, ni le progrès des idées sociales, elle aurait la France, elle aurait la Prusse de deux que les révolutionnaires appellent les maux. A qui donc était-elle utile ? Aux plans machiavéliques conçus par M. de Bismarck.

Dès la première nouvelle de l'insurrection de Paris nous avons pas hésité à désigner le chancelier de l'empire allemand comme le véritable directeur du mouvement qui, quoiqu'en dit que les journaux établissant cette accusation ne tarderont pas à s'accumuler.

Un grand nombre de journaux de Paris lancent déjà la même accusation, et on a pu voir, dans le compte rendu de la séance du 26 juin, que le général Trochu déclare que l'insurrection de Paris n'était que la continuation de la guerre étrangère et que les Dombrowski et autres meneurs de la Commune n'étaient que des agents salariés de l'étranger.

Les procès des chefs de l'insurrection viennent un jour bien d'autres preuves que nous ne connaissons pas encore, mais dès à présent, ce que nous savons confirme les présomptions que nous avons formulées au début de la Commune, et notre conviction morale est déjà faite sur le rôle joué dans de terribles drame de l'insurrection du 18 mars, l'homme qui a provoqué la guerre contre la France et qui espérait avoir pour complices ceux qui, par le serment qu'Annibal enfant avait fait contre Rome. Mais Annibal avec tout son génie a échoué et la guerre entre Rome et Carthage s'est terminée par la réalisation de la parole que Caton avait répétée au sénat romain *"Delenda est Carthago."* il faut que Carthage périsse !

Les grands crimes de la Prusse seront mis au jour, s'élèveront, sans doute, en France, et, tôt ou tôt, on répétera avec le même accent prophétique "Delenda est Prussia", et d'ici peut-être, nous l'espérons, un soupçon pourra faire de cette parole une réalité. Car, si des nouveaux siècle, c'est un contact de la civilisation et au progrès que le triomphe d'une monarchie féodale et a pour vassalisation, ajoute à la fourbeur qui, la force brutale, des moyens d'action aussi odieux que ceux qu'on signalé la chute de la Commune de Paris !

BUREAU D'INVESTISSEMENT, CINQ ROUTES. La Louisiane Morgan vend maintenant des billets d'excursion pour toutes les villes et lieux célèbres de l'Est Tennessee et de la Virginie, par la route populaire des Montagnes Bleues. Les tournées en quête de plaisir et de distractions ne sauraient en trouver de plus grands qu'à bord des magnifiques steamers faisant le service entre la Nouvelle-Orléans et Mobile, et dans les wagons-dortoirs de Pullman, qui se rendent directement à Bristol, Tennessee, sans changement de voiture. LF

— On lit dans le *Français* :

M. Thiers a reçu une délégation du conseil municipal de Nancy. Le maire de la ville, M. Welche, a exposé les titres au patriotisme du chef de la cité de Stanislas à la restauration d'un grand centre industriel et scientifique dans le Nord-Est. Le démembrement douloureuse de Strasbourg, ou ce grand centre continuera à exister au profit de l'Allemagne, naît la nécessité d'en créer un nouveau dans le même zone, pour ne pas priver les populations rétrées frappées des avantages dont elles jouissaient et pour permettre à celles-ci de sont plus de conserver leurs relations avec la France.

Nancy possède déjà les trois Facultés des sciences, des lettres et de droit ; elle a, pour les posséder, des titres anciens et incontestables ; et à raison du voisinage de Strasbourg, Nancy est la ville indiquée pour avoir, dans l'Est, une Université complète.

Le gros Hyacinthe dément le bruit qui avait couru en Italie de son mitrée au couvent de Sainte Sabine.

Les Troubles de New-York.

Nous remettons à demain nos commentaires sur les troubles de New York qui nous paraissent prendre leur source ailleurs que dans la vieille querelle entre les orangistes et les Irlandais catholiques. Il y a au fonds de cette affaire quelque machination politique dont nous chercherons à deviner le mot.

JOURNAUX ILLUSTRÉS. — On trouvera chez MM. Roux Rey et Bech, rue Royale, No. 20, les journaux illustrés de Paris, le *Monde Illustré* et l'*Illustration* du mois de juin dernier, ainsi que les numéros de décembre 1870. Ces numéros contiennent les dernières incidents du siége et les épisodes de l'insurrection de la Commune.

LF M. Louis Boucherat est prié de passer au bureau de l'*Abeille*.

POUR DONALDSONVILLE. — Nous appelons l'attention des voyageurs et des expéditeurs sur l'annonce du bateau à vapeur *Frolic*, capitaine John Reynaud. Ce bateau partira pour Donaldsonville tous les matin, à dix heures, et tous les vendredis, à cinq heures du soir. Il fera les affaires du *Henry Tête*, qui a suspendu ses voyages pour cause de réparations. S'adresser à bord pour fret ou passage.

LES ÉLECTIONS DU 2 JUILLET.

Le *Times* de New York apprécie comme suit le sens des élections du 2 juillet en France :

"M. Thiers et ses amis prétendent que les élections du dimanche ont ajouté une force considérable à la République. L'examen des noms transmis jusqu'à présent, prouve, en tenant que ces noms sont connus, que les candidats présentés comme républicains sont simplement des partisans personnels de M. Thiers, et dans quelques cas des orléanistes de vieille date.

Il est donc très probable que si la République a gagné quelque chose, c'est en proportion de la loyauté que M. Thiers montrera dans son adhésion aux formes républicaines et du pouvoir, qu'il aura de diriger l'opinion moyenne par laquelle seule une République peut exister en France. Comme nous l'avons montré plusieurs fois, l'idée républicaine de M. Thiers est simplement l'impérialisme avec des formules démocratiques.

Toutes ses liaisons politiques le conduisent naturellement à la monarchie et l'éloignement du développement donné aux libertés populaires sur une base vraiment républicaine.

Parmi les preuves de cette assertion, on peut mentionner son opposition absolue à l'élection des maires, la plus rationnelle assurément de toutes les demandes faites par la Commune. Par conséquent, ce que la France a gagné, c'est simplement l'espérance de voir l'administration de M. Thiers provoquer maintenant et la trêve des partis se soutenir jusqu'à ce que l'opinion publique se prononce d'une manière plus décisive."

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE DU 10 JUIN.

(Suite.)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Hautpoul et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet la nomination d'une commission de trente membres à l'effet de rechercher les causes de l'insurrection de Paris.

M. Steinheil. — Messieurs, après la discussion émouvante et poétique que vous avez entendue, je crains de ne pouvoir captiver votre attention, malgré l'importance que cette question ne manque la proposition qui vous est soumise.

Lorateur, après avoir fait remarquer que depuis quatre ans les émeutes et les insurrections se sont succédé en France, examine les rapports qui existent entre le travail et le capital, l'ouvrier et le patron, et entre dans des considérations sur le besoin impérieux de répandre le plus possible l'instruction.

Il ajoute qu'il est indispensable que la nation religieuse, cet esprit d'insurrection et d'insoumission aux lois, cet esprit d'égoïsme qui se rencontre dans certaines sommes pénétrés et qui pose une barrière entre le riche et le pauvre, ces deux causes principales de nos troubles civile disparaissent. Vous avez droite et à gauche. Très bien !

Je constate avec une profonde douleur, dans notre société du dix-neuvième siècle, un abîme entre la religion d'un côté et la société civile de l'autre. C'est un grand malheur. (Plusieurs membres : à la question !)

Je suis parfaitement dans la question, je crois, lorsque je recherche les causes qui amènent de nouvelles et terrible insurrection que nous avons vu se produire. (Quelques voix : Oui ! oui ! parlez !)

Je crois que la question est surtout l'état religieux de l'Angleterre et de l'Amérique du Nord et demande la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Il détermine en insistant pour que toutes les classes de la société étudient la morale et les préceptes religieux, en un mot, le livre de Dieu.

Plusieurs voix — Très bien ! très bien !

Mgr de Mérix, Hautpiens et Martial Delpit prononcent des discours sur la question.

M. le président. — M. Tolain a la parole.

M. Tolain. — Je ne crois pas que la Chambre puisse s'occuper du rapport qu'on vient de lui présenter. Cette question a été mise à l'ordre du jour, que le bureau de la Société, que les membres ont été pourvoir à ce qu'on vient de lui présenter. Malgré tous les efforts, il est difficile de le prouver.

Il faut se borner à reconnaître que c'était une société illicite, et le requérir du fait de l'ouvrier qui avaient commis des attentats.

Du vous a parlé de l'Association internationale des travailleurs ; je ne suppose pas que vous pensez pouvoir connaître cette Association sans que je rencontrai sur ce fait avec toutes les pièces et documents nécessaires ! Exclamations à droite.

Si vous le permettez, je vous ferai ici même, à la tribune, l'historique de la Société ouvrière. (Oui ! — Non ! — Agitation), mais à une condition. C'est que vous ne me limiterez pas le temps, et que si j'ai besoin d'une séance tout entière, vous me l'accorderez. Je ne dirai donc que ce qui est strictement nécessaire.

M. Tolain. — Je suis pour cela aux ordres de l'Assemblée, mais en ce moment je lui demande de ne permettre quelques observations très courtes.

Vous nous demandez : Parlez ! parlez !

M. Tolain. — Dans tout ce qui a été dit il est un fait qui a été laissé dans l'ombre, le fait, en effet, de l'existence du Parti, composé des fondateurs de l'Association. Or, je trouverai que les fondateurs dans leur programme, dans le Mémoire qu'ils avaient rédigé, avaient, au point de vue social, défendu la propriété individuelle.

Un membre à droite : Vous, mais pas les autres.

M. Tolain. — Je vous demande pardon ; l'immense majorité des ouvriers de Paris, les délégués parisiens à Rouen également, dans les mêmes termes, avaient adhéré à ce Mémoire qui, je le répète, défendait la propriété individuelle, la transmission de l'héritage, ce qui reconnaissait comme base de la société : la famille. (Interruptions diverses.)

Je suis le défenseur de ce qui est vrai, et lorsque j'énonce des faits, je viens avec les preuves. Attendez ; les preuves, les documents, je les fournirai, et vous n'en aurez pas de plus fournis, puisque je ne fais que les apporter, vous ne pouvez mettre une parole en doute. (Agitation.)

Voix à droite. — Il faut le manifeste !

M. Tolain. — On me parle du Manifeste ; je me borne à répondre qu'il est sans signature, et l'Etat signé, sur ce que dans une Association aussi considérable... (Interruption. — Vive agitation.)

Plusieurs membres. — Laissez achever !

M. Tolain. — Voilà, il convient, messieurs, de laisser se produire une discussion sans les documents. Vous comprendrez qu'il m'est impossible ce moment de répondre à toutes les interruptions.

Il y a un point, avant de descendre de la tribune, que je tiens à constater. Je tiens dans laquelle cependant le comité de l'Association a dévié de sa ligne de conduite et de sa ligne de départ. (Mouvement.)

Je pourrais vous apporter un Mémoire que nous avons fait imprimer à Bruxelles, les imprimeurs, ici, ayant refusé de l'imprimer ; et alors, les fondateurs, il tentent l'exposé des idées sociales qu'avaient alors les délégués parisiens. Nous en avons demandé l'insertion. Rejet.

Le ministre refusa d'abord ; mais plus tard nous avons obtenu l'autorisation que nous demandions, si nous avions voulu y insérer une phrase à l'éloge de Napoléon III. (Mouvement prolongé. — Agitation.

Ce n'est pas nous qui avions soulevé des méfiances. Nous ne pouvions accepter ce qu'on nous demandait ; nous formions une association pour l'étude de questions.... (Interruption à droite.

Cette proposition d'éloges qu'on nous demandait, c'était parce qu'on avait fait la loi sur les coalitions.

Une voix. — Quelle est la date du Mémoire ?

M. Tolain. — 1866, à l'époque du Congrès de Genève.

Eh bien, messieurs, c'est à partir de ce jour, que le bureau de la Société, dont les membres ont été poursuivis comme fortement ébranlé, et a cessé de marcher. Malgré tous les efforts, il fut difficile de le prouver.

Il fallait se borner à reconnaître que c'était illicite, et le requérir du fait de l'ouvrier qui avaient commis des attentats.

Je ne vous ferai pas de longues considérations et je vous dirai que ces ouvriers étaient honnêtes et intelligents.

Cette loi sur les coalitions nous paraissait être un danger, une arme à deux tranchants, avec laquelle, selon le jeu de bascule qu'il était joué depuis sept ans, le gouvernement pouvait courir tantôt sur l'ouvrier, tantôt sur nos patrons. (Applaudissements.)

Nous demandons l'abrogation des articles 414,415 et 416, et non pas une loi louche.

J'espère que la question viendra sur cette loi, je vous apporterai, non pas des phrases sentimentales, mais des arguments. Si vous n'adoptez pas ces articles, vous créerez la société secrète.

Je suis prêt, je n'en dis pas plus au moins, à répondre à toutes mes observations en lumière sincérité de l'Association Internationale, parce que les gens qui en ont jusqu'ici parlé l'ont toujours systématiquement combattue.

Voix à gauche. — Très bien !

M. Jaubert. — Il y a deux mots je me suis adressé à celui que je supposais être le mieux informé sur les statuts et les actes de l'Internationale. Je lui ai dit que nous en savions assez long sur les grèves du Creusot et celles de nos grandes usines. Mais je lui ai ajouté que nous avions encore besoin d'être complétement édifiés. (Oh ! oh ! C'était un symptômes.

Je n'ai pas obtenu de réponse à cette époque. Je retère mes demandes aujourd'hui. Je ne demande pas mieux qu'on le voyage une exécution de même fol, mais qu'on nous en fournisse la preuve. On nous dit que la Société ne doit point se prolonger au ce moment soit, je suis de cet avis. Qu'on fournisse les documents à la commission et l'enquête fera le reste. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Tolain. — J'avais parfaitement entendu l'interpellation qui m'était adressée par M. Jaubert. Je n'ai pas répondu, parce que dans ma pensée il ne peut pas appartenir à tel ou tel membre de cette Chambre de venir modifier un ordre du jour. Je savais, du reste, qu'un jour ou l'autre j'aurais à prendre la parole sur ce sujet.

Voix diverses. — Parlez ! parlez !

M. Tolain. — Je ne crois pas que la Chambre puisse à chaque instant, sur la demande d'un de ses membres, changer son ordre du jour.

A droite. — Allons donc ! allons donc ! parlez donc !

M. Tolain. — Sans sortir des règles de convenance, que M. Jaubert me permette de lui dire que je lui aurais peut-être répondu si je n'avais cru comprendre qu'il me demandait en quelque sorte un acte de contrition. (Très bien ! à gauche.)

Ce que je puis déclarer, c'est qu'il n'y a pas de ma part d'exception de bonne foi à invoquer. En effet, je suis assez croyant de tout ce que j'ai fait et écrit que quand je l'ai dit et imprimé.

Voix à droite : Et le manifeste ? Explique-nous ! (Bruit).

M. Tolain — On me demande ce que je pense du manifeste. Je réponds : Dans ce moment nous prolongez l'enquête !

M. Jaubert. — C'est un manifeste incendiaire qui pèche l'assassinat. Vous devez vous expliquer sans que cela prolonge l'enquête. (Bruit ! oui ! à droite, bruit prolongé.)

M. Tolain. — Je veux point répondre à la passion. (Allons donc ! à droite.) On me demande pourquoi je ne désavoue pas ce manifeste. Est-ce que j'ai besoin de m'expliquer alors que la Commune de Paris m'a appelé traître, lâche, m'a condamné à avoir ma tête mise à prix ? Je n'ai pas prononcé contre moi une condamnation à mort !

Je n'ai qu'un mot à dire : ceux qui ont brûlé et assassiné, et qui m'ont condamné, et les laissez à la justice. Je ne puis monter à cette tribune pour me séparer d'eux. (Agitation prolongée.)

L'Assemblée, consultée, adopte successivement les trois articles du projet qui sont ainsi conçus :

Art. 1er. Une commission de 30 membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de rechercher, par voie d'enquête et par tous autres moyens qui lui paraîtront utiles et nécessaires, les causes de l'insurrection qui, depuis deux mois, ensanglante le département de la Seine, et de constater les faits qui se rattachent, soit à sa préparation, soit à son exécution.

Art. 2. Tous pouvoirs lui sont conférés dans ce double objet, soit pour mander et faire comparaître devant elle des personnes en état de donner des renseignements, soit pour se faire délivrer et communiquer toutes les pièces de nature à éclairer sa religion.

Art. 3. Un rapport sera fait à l'Assemblée des résultats de cette information.

Séance du 11 juin.

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères. — Messieurs, je regrette d'avoir été retenu hier et d'avoir été empêché d'assister à votre séance, sans quoi j'aurais immédiatement répondu à la question qui a été posée par l'un de nos honorables collègues, qui peut-être j'aurais prévenu cette question elle même.

A Dieu ne plaise que je dise qu'on a gagné de notre absence pour la poser ! (Réclamations.) Mais il est certain que lorsque nous ne sont pas souvent de la conversation que nous avons eue ensemble.

Il s'agissait de prévenir la tribune quelque hardie que j'avais prononcées dans un huissier. Eh bien ! est-ce la un bon prétexte qui nous devons inaugurer ? Non, je ne le crois pas.

Il est certain que tous les entretiens qu'engagés dans un bureau n'ont lieu qu'à la personne, et que ces entretiens ne seront pas reproduites publiquement. C'est là une règle qui a toujours été observée dans les Assemblées, et qui, suivant moi, doit continuer à l'être dans l'intérêt immédiat de la Chambre.

Je ne nie pas que dans un bureau, à Bordeaux, le 13 septembre, je ne sois entré vis-à-vis de quelques-unes de nos collègues, dans certains détails pour avoir leur intérêt. Mais ils étaient en dehors de ceux que j'avais fait connaître officiellement.

Vous vous rappelez l'émotion sous l'empire de laquelle nous vivions tous alors. C'est ce qui m'engagé à entrer dans quelques confidences. Ce sont ces détails que j'ai pu croyez de ne retrancher derrière une fin de non-recevoir. Seulement je ne puis pas, en ce moment, et surtout en faire mes réserves dans l'intérêt même de la dignité et de la dignité de nos délibérations.

La communication qui a été faite à la Chambre dans la séance d'hier n'aurait en aucun intérêt si elle n'avait pas eu pour objet du laisser supposer que des conditions de paix préférables à celles qui nous ont été imposées auraient été possibles. Quand M. de Vallon est venu dire à la tribune, puisqu'on est descendu, obéissant à un scrupule, en me disant : M'autorisez-vous à dire ce qui s'est passé dans le bureau ? Je lui ai répondu avec une franchise égale à la sienne : Je ne puis vous y autoriser.

Une commission d'enquête est nommée. Nous aurons à vous en informer. A ce sujet tous les renseignements qu'elle nous demandera ; mais sans m'éloigner de la ligne de conduite que j'ai tenue en ce moment, je puis donner quelques renseignements.

Quand, au 18 septembre, je me suis rendu, non à Ferrières, ainsi qu'on l'a dit, mais à Meaux, pour m'entretenir avec le comte de Bismark, que je rencontrai sur mon chemin, dans un vieux château ruiné, appelé la Haute-Maison, comme le rappelait, il y a deux jours, M. le général Trochu, il n'était question alors que d'une demande d'armistice.

J'ai formé la résolution de ne pas m'exposer encore une fois à ce que vous me ne limiterez pas le temps, et que si j'ai besoin d'une séance tout entière, vous me l'accorderez. Je ne dirai donc que ce qui est strictement nécessaire.

M. Tolain. — Je suis pour cela aux ordres de l'Assemblée, mais en ce moment je lui demande de ne permettre quelques observations très courtes.

Vous nous demandez : Parlez ! parlez !

M. Tolain. — Dans tout ce qui a été dit il est un fait qui a été laissé dans l'ombre, le fait, en effet, de l'existence du Parti, composé des fondateurs de l'Association. Or, je trouverai que les fondateurs dans leur programme, dans le Mémoire qu'ils avaient rédigé, avaient, au point de vue social, défendu la propriété individuelle.

Un membre à droite : Vous, mais pas les autres.

M. Tolain. — Je vous demande pardon ; l'immense majorité des ouvriers de Paris, les délégués parisiens à Rouen également, dans les mêmes termes, avaient adhéré à ce Mémoire qui, je le répète, défendait la propriété individuelle, la transmission de l'héritage, ce qui reconnaissait comme base de la société : la famille. (Interruptions diverses.)

Je suis le défenseur de ce qui est vrai, et lorsque j'énonce des faits, je viens avec les preuves. Attendez ; les preuves, les documents, je les fournirai, et vous n'en aurez pas de plus fournis, puisque je ne fais que les apporter, vous ne pouvez mettre une parole en doute. (Agitation.)

Voix à droite. — Il faut le manifeste !

M. Tolain. — On me parle du Manifeste ; je me borne à répondre qu'il est sans signature, et l'Etat signé, sur ce que dans une Association aussi considérable... (Interruption. — Vive agitation.)

Plusieurs membres. — Laissez achever !

M. Tolain. — Voilà, il convient, messieurs, de laisser se produire une discussion sans les documents. Vous comprendrez qu'il m'est impossible ce moment de répondre à toutes les interruptions.

Il y a un point, avant de descendre de la tribune, que je tiens à constater. Je tiens dans laquelle cependant le comité de l'Association a dévié de sa ligne de conduite et de sa ligne de départ. (Mouvement.)

Je pourrais vous apporter un Mémoire que nous avons fait imprimer à Bruxelles, les imprimeurs, ici, ayant refusé de l'imprimer ; et alors, les fondateurs, il tentent l'exposé des idées sociales qu'avaient alors les délégués parisiens. Nous en avons demandé l'insertion. Rejet.

Le ministre refusa d'abord ; mais plus tard nous avions obtenu l'autorisation que nous demandions, si nous avions voulu y insérer une phrase à l'éloge de Napoléon III. (Mouvement prolongé. — Agitation.

Ce n'est pas nous qui avions soulevé des méfiances. Nous ne pouvions accepter ce qu'on nous demandait ; nous formions une association pour l'étude de questions.... (Interruption à droite.

Cette proposition d'éloges qu'on nous demandait, c'était parce qu'on avait fait la loi sur les coalitions.

Une voix. — Quelle est la date du Mémoire ?

M. Tolain. — 1866, à l'époque du Congrès de Genève.

Eh bien, messieurs, c'est à partir de ce jour, que le bureau de la Société, dont les membres ont été poursuivis comme fortement ébranlé, et a cessé de marcher. Malgré tous les efforts, il est difficile de le prouver.

Il fallait se borner à reconnaître que c'était illicite, et le requérir du fait de l'ouvrier qui avaient commis des attentats.

Je ne vous ferai pas de longues considérations et je vous dirai que ces ouvriers étaient honnêtes et intelligents.

Cette loi sur les coalitions nous paraissait être un danger, une arme à deux tranchants, avec laquelle, selon le jeu de bascule qu'il était joué depuis sept ans, le gouvernement pouvait courir tantôt sur l'ouvrier, tantôt sur nos patrons. (Applaudissements.)

Nous demandons l'abrogation des articles 414,415 et 416, et non pas une loi louche.

J'espère que la question viendra sur cette loi, je vous apporterai, non pas des phrases sentimentales, mais des arguments. Si vous n'adoptez pas ces articles, vous créerez la société secrète.

Je suis prêt, je n'en dis pas plus au moins, à répondre à toutes mes observations en lumière sincérité de l'Association Internationale, parce que les gens qui en ont jusqu'ici parlé l'ont toujours systématiquement combattue.

Voix à gauche. — Très bien !

M. Jaubert. — Il y a deux mots je me suis adressé à celui que je supposais être le mieux informé sur les statuts et les actes de l'Internationale. Je lui ai dit que nous en savions assez long sur les grèves du Creusot et celles de nos grandes usines. Mais je lui ai ajouté que nous avions encore besoin d'être complétement édifiés. (Oh ! oh ! C'était un symptômes.

Je n'ai pas obtenu de réponse à cette époque. Je retère mes demandes aujourd'hui. Je ne demande pas mieux qu'on le voyage une exécution de même fol, mais qu'on nous en fournisse la preuve. On nous dit que la Société ne doit point se prolonger au ce moment soit, je suis de cet avis. Qu'on fournisse les documents à la commission et l'enquête fera le reste. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Tolain. — J'avais parfaitement entendu l'interpellation qui m'était adressée par M. Jaubert. Je n'ai pas répondu, parce que dans ma pensée il ne peut pas appartenir à tel ou tel membre de cette Chambre de venir modifier un ordre du jour. Je savais, du reste, qu'un jour ou l'autre j'aurais à prendre la parole sur ce sujet.

Voix diverses. — Parlez ! parlez !

M. Tolain. — Je ne crois pas que la Chambre puisse à chaque instant, sur la demande d'un de ses membres, changer son ordre du jour.

A droite. — Allons donc ! allons donc ! parlez donc !

M. Tolain. — Sans sortir des règles de convenance, que M. Jaubert me permette de lui dire que je lui aurais peut-être répondu si je n'avais cru comprendre qu'il me demandait en quelque sorte un acte de contrition. (Très bien ! à gauche.)

Ce que je puis déclarer, c'est qu'il n'y a pas de ma part d'exception de bonne foi à invoquer. En effet, je suis assez croyant de tout ce que j'ai fait et écrit que quand je l'ai dit et imprimé.

Voix à droite : Et le manifeste ? Expliquez-vous ! (Bruit).

M. Tolain — On me demande ce que je pense du manifeste. Je réponds : Dans ce moment vous prolongez l'enquête !

M. Jaubert. — C'est un manifeste incendiaire qui pèche l'assassinat. Vous devez vous expliquer sans que cela prolonge l'enquête. (Bruit ! oui ! à droite, bruit prolongé.)

M. Tolain. — Je ne veux point répondre à la passion. (Allons donc ! à droite.) On me demande pourquoi je ne désavoue pas ce manifeste. Est-ce que j'ai besoin de m'expliquer alors que la Commune de Paris m'a appelé traître, lâche, m'a condamné à avoir ma tête mise à prix ? Je n'ai pas prononcé contre moi une condamnation à mort !

Je n'ai qu'un mot à dire : ceux qui ont brûlé et assassiné, et qui m'ont condamné, et les laissez à la justice. Je ne puis monter à cette tribune pour me séparer d'eux. (Agitation prolongée.)

L'Assemblée, consultée, adopte successivement les trois articles du projet qui sont ainsi conçus :

Art. 1er. Une commission de 30 membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de rechercher, par voie d'enquête et par tous autres moyens qui lui paraîtront utiles et nécessaires, les causes de l'insurrection qui, depuis deux mois, ensanglante le département de la Seine, et de constater les faits qui se rattachent, soit à sa préparation, soit à son exécution.

Art. 2. Tous pouvoirs lui sont conférés dans ce double objet, soit pour mander et faire comparaître devant elle des personnes en état de donner des renseignements, soit pour se faire délivrer et communiquer toutes les pièces de nature à éclairer sa religion.

Art. 3. Un rapport sera fait à l'Assemblée des résultats de cette information.

Séance du 11 juin.

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères. — Messieurs, je regrette d'avoir été retenu hier et d'avoir été empêché d'assister à votre séance, sans quoi j'aurais immédiatement répondu à la question qui a été posée par l'un de nos honorables collègues, qui peut-être j'aurais prévenu cette question elle même.

A Dieu ne plaise que je dise qu'on a gagné de notre absence pour la poser ! (Réclamations.) Mais il est certain que lorsque nous ne sont pas souvent de la conversation que nous avons eue ensemble.

Il s'agissait de prévenir la tribune quelque hardie que j'avais prononcées dans un huissier. Eh bien ! est-ce la un bon prétexte qui nous devons inaugurer ? Non, je ne le crois pas.

Il est certain que tous les entretiens qu'engagés dans un bureau n'ont lieu qu'à la personne, et que ces entretiens ne seront pas reproduites publiquement. C'est là une règle qui a toujours été observée dans les Assemblées, et qui, suivant moi, doit continuer à l'être dans l'intérêt immédiat de la Chambre.

Je ne nie pas que dans un bureau, à Bordeaux, le 13 septembre, je ne sois entré vis-à-vis de quelques-unes de nos collègues, dans certains détails pour avoir leur intérêt. Mais ils étaient en dehors de ceux que j'avais fait connaître officiellement.

Vous vous rappelez l'émotion sous l'empire de laquelle nous vivions tous alors. C'est ce qui m'engagé à entrer dans quelques confidences. Ce sont ces détails que j'ai pu croyez de ne retrancher derrière une fin de non-recevoir. Seulement je ne puis pas, en ce moment, et surtout en faire mes réserves dans l'intérêt même de la dignité et de la dignité de nos délibérations.

La communication qui a été faite à la Chambre dans la séance d'hier n'aurait en aucun intérêt si elle n'avait pas eu pour objet du laisser supposer que des conditions de paix préférables à celles qui nous ont été imposées auraient été possibles. Quand M. de Vallon est venu dire à la tribune, puisqu'on est descendu, obéissant à un scrupule, en me disant : M'autorisez-vous à dire ce qui s'est passé dans le bureau ? Je lui ai répondu avec une franchise égale à la sienne : Je ne puis vous y autoriser.

Une commission d'enquête est nommée. Nous aurons à vous en informer. A ce sujet tous les renseignements qu'elle nous demandera ; mais sans m'éloigner de la ligne de conduite que j'ai tenue en ce moment, je puis donner quelques renseignements.

Quand, au 18 septembre, je me suis rendu, non à Ferrières, ainsi qu'on l'a dit, mais à Meaux, pour m'entretenir avec le comte de Bismark, que je rencontrai sur mon chemin, dans un vieux château ruiné, appelé la Haute-Maison, comme le rappelait, il y a deux jours, M. le général Trochu, il n'était question alors que d'une demande d'armistice.

J'ai formé la résolution de ne pas m'exposer encore une fois à ce que vous me ne limiterez pas le temps, et que si j'ai besoin d'une séance tout entière, vous me l'accorderez. Je ne dirai donc que ce qui est strictement nécessaire.

Ce sous a souvent reproché ce que nous avons fait. On nous a traité de dictateurs.

Lorsque nous nous trouvérons en présence de la commission d'enquête, je n'aurai pas de peine à réduire à néant ces accusations. (Oh ! oh !)

Ce que je puis vous affirmer, c'est que mon plus ardent désir a toujours été de réunir le plus vite possible l'Assemblée, afin de lui remettre entre les mains le pouvoir.

Voix à droite : Il fallait le faire !

M. Jules Favre. — Eh ! mon dieu ! cet entretien avec le comte de Bismark, je ne pouvais point traiter de la paix, ainsi qu'on a paru le supposer. En effet, je n'avais aucun qualité pour cela. Un traité, vous pouvez vous reporter, à ce sujet, au récit que j'ai fait de l'entretien que j'ai eu avec M. de Bismark, et dans lequel je m'étais absolument rien de ce qui s'est passé.

Je ne venais point chercher près de lui, je n'ai pas besoin de vous le dire, la ratification de nos pouvoirs. Jamais une pareille pensée ne nous est venue. J'ai constamment oublié mon intérêt personnel pour ne pas me souvenir que de l'intérêt de la patrie ! (Mouvement.)

Je suis allé trouver M. de Bismark pour savoir quelles conditions de paix il me mettrait à un armistice nous permettant de procéder à des élections et à la réunion d'une Assemblée législative.

Dès les premiers mots, nous interlocutions se écarta de mon sujet, en me disant : "Vous avez publié que la France ne cédérait aucune parcelle de son territoire ; il est impossible de nous entendre !"

Ce n'est que dans la suite de la conversation que M. de Bismark fut amené à me faire connaître les conditions que l'Allemagne victorieuse exigerait au cas où nous consentirions à la paix.

Ce ne fut pas sans un grand découragement, je l'avoue, que je dus séjourner à Ferrières, afin de continuer une conversation dans laquelle cependant le comte de Bismark ne paraissait guère disposé à me donner satisfaction.

Ce n'est que dans la suite de la conversation que M. de Bismark fut amené à me faire connaître les conditions que l'Allemagne victorieuse exigerait au cas où nous consentirions à la paix.

Ce ne fut pas sans un grand découragement, je l'avoue, que je dus séjourner à Ferrières, afin de continuer une conversation dans laquelle cependant le comte de Bismark ne paraissait guère disposé à me donner satisfaction.

Ce n'est que dans la suite de la conversation que M. de Bismark fut amené à me faire connaître les conditions que l'Allemagne victorieuse exigerait au cas où nous consentirions à la paix.

Je rappelle cette circonstance : c'est qu'on ne saurait reprocher à ce qui a été dit aucune espèce de gravité, puisque les choses se sont passées en dehors de toute négociation sérieuse.

Dans tous les cas, je le regrette, et si j'ai commis une faute, c'est d'avoir fait connaître dans un huissen des détails sans caractère officiel et d'avoir provoqué une regrettable indiscrétion. (Interruption à droite.)

Vous voyez que c'est mot seul que j'accuse.

Une voix à droite. — Et n